

ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2023

portant autorisation à Mme MOUVIER Elixène de stationner un véhicule de déménagement rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le 3 février 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de Mme MOUVIER Elixène – 6 rue du Père Marquette et Louis Jolliet – 02000 LAON, de stationner un véhicule de déménagement rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le vendredi 3 février 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Mme MOUVIER Elixène est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement sur le trottoir rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le vendredi 3 février 2023 de 9 heures à 15 heures.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents du centre technique municipal sur le trottoir au droit du n°13 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le vendredi 3 février 2023 de 9 heures à 15 heures.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

